Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB51_080726-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 1er juillet 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, , M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absents :
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. Vincent LEPAGE

Ouverture de la séance à 19 heures 47

Secrétaire de séance : Véronique LE GALLO

DELIBERATION 2026-051

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTÉE PAR L'ABATTOIR LOUDÉAC VIANDES SAS

Monsieur Le Maire présente la demande présentée par l'abattoir Loudéac Viandes SAS qui est soumise à consultation du public au titre de l'article L.181-10-1 du code de l'environnement. la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par l'abattoir LOUDEAC VIANDE sas concerne la modernisation des installations et l'extension de la capacité d'abattage à 98 000 T/an. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet De modernisation des installations et l'extension de la capacité d'abattage à 98 000 T/an. ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600